CBConseil
Inventaires Amiante

INVENTAIRE AMIANTE EN VUE DE

(X) Occupation normale des locaux (Visuel)

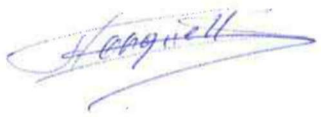
Le rapport ne peut être reproduit que par le client et dans son intégralité.

Adresse du site inventorié : rue de Romsée 37-0008, 4620 Fléron.

Référence de l'inventaire : CBC-R26/350.

Je soussigné, G. Bayeul, administrateur et directeur du laboratoire, déclare que les informations reprises dans le présent inventaire sont complètes et exactes.
Rédaction par J. Cocquyt

Approuvé le **10/04/2026** par F. Longueville



Responsable de la gestion de l'amiante :

Je soussigné M./Mme ……**, déclare avoir pris connaissance du présent inventaire amiante et de ses conclusions.**

Fait à ……**, le** ……

Signature du responsable de la gestion de l'amiante :
……

Table des matières

1 Données administratives. 3
2 Zones et objets concernés par l'inventaire. 4
3 Zones et/ou objets qui doivent être examinés en cas d'extension de l'inventaire préalable à des travaux. 4
Réserves éventuelles 4
4 Examen préalable. 5
5 Méthodes d'examen et de prise d'échantillons. 5
5.1 Sur site : 5
5.2 Outils dont dispose l'enquêteur 7
5.3 Marquage et repérage : 7
5.4 Nombre d'échantillons à prélever 7
5.5 Analyse en laboratoire 9
6 Résultats. 10
6.1 Fiches des matériaux suspects avec photos 10
6.2 Tableau récapitulatif des applications amiantées 14
7 Annexes. 15
7.1 Documents pour l'examen préliminaire. 15
7.2 Plans et schémas. 15
7.3 Rapport(s) d'analyse(s). 16
8 Conseils pour la gestion du risque amiante et obligations de l'employeur 17
8.1 Que faire avec cet inventaire amiante ? 17
8.1.1 Professionnels et employeurs : 17
8.1.2 Particuliers : 18
8.2 Conseils généraux : 19
8.2.1 PRINCIPE DE BASE 19
8.2.2 Il y a deux grandes catégories de matériaux amiantés : 19
8.2.3 Ce qui est toujours interdit sur des matériaux amiantés : 20
8.2.4 À prendre également en compte pour l'analyse de risque : 21
8.2.5 Voici différents cas de figure : 21
8.3 En cas d'enlèvement d'amiante : 23
9 Plan(s) en annexe 24

1 Données administratives.

- Identification de l'entreprise et de l'employeur-maître d'ouvrage.

  Inventaire réalisé par :
  CBConseil Sprl – Rue Joba 9 - 4053 EMBOURG - 04 290 50 59.
  info@cbconseil.be

  Employeur-maître d'ouvrage :
  Fondation Roi Baudoin
  Rue Brederode, 21
  1000 BRUXELLES

- Coordonnées du bâtiment/ de l'ouvrage :

  Rue de Romsée 37-0008, 4620 Fléron.

- Identification de la personne/des personnes chargée(s) de l'inventaire :

  Inspection réalisée par CBConseil srl.

  Expert amiante : F. Longueville

- Identification de l'entrepreneur/des entrepreneurs avec qui on collabore pour l'examen destructif :
  /

- Identification du laboratoire agréé et accrédité ISO/IEC/17025 par Belac sous le n° de certificat 773-TEST :

  CBConseil srl
  Rue du Château 28 – 6150 Anderlues

- Dates et durée des travaux d'inventorisation sur place :
  02/03/2026 - 40 minutes.

- Historique de l'inventaire :

Numéro de révision et date de l'entrée en vigueur	***Motif de la révision***	***Ampleur de la révision***
/	/	/
/	/	/

- Personne de contact dans le bâtiment : Casier Patrick.

- Locaux occupés durant l'inspection.

2 Zones et objets concernés par l'inventaire.

- Dénomination du bâtiment et/ou des parties concernées par l'inventaire :

  Rue de Romsée 37-0008, 4620 Fléron - Inspection de l'ensemble de l'appartement.

- Locaux non inspectés :

Bâtiment	*Etage*	*Localisation*	*Numéro du plan*	*Raison*	*Photo*
/	/	/	/	/	/

3 Zones et/ou objets qui doivent être examinés en cas d'extension de l'inventaire préalable à des travaux.

Bâtiment	*Etage*	*Localisation*	*Numéro du plan*	*Type application*	*N° donné à l'application*
/	/	/	/	/	/

Réserves éventuelles

- L'inventaire amiante a été effectué avec le plus grand soin. Cependant, il est toujours possible que des applications cachées soient mises à jour lors de la démolition d'éléments structurels, dans les appareils, joints de brides, au niveau des carcans et fourreaux ou encore tout endroit inaccessible lors de l'inventaire (comme les vides ventilés, les conduites enterrées et fondations).

- Les matériaux amiantés qui se trouveraient derrière un matériau détecté comme amianté ou supposé amianté lors de l'inspection ne seront pas forcément détectés car la législation interdit de casser des matériaux amiantés en dehors d'un confinement.

- Les quantités renseignées dans le métré estimatif de ce rapport doivent être vérifiées par l'entrepreneur pour l'établissement d'un devis et/ou dans le cadre d'une demande de permis. S'il n'y a pas de vérification de la part de l'entrepreneur, aucun supplément ne pourra être demandé au client si les quantités réelles sont plus importantes que notre métré estimatif.

  Certains endroits ne sont pas accessibles, surtout lors d'un inventaire visuel ou si les locaux sont occupés lors de l'inspection.
  Voici les endroits les plus courants où de l'amiante peut être caché :

  - Clapets et portes coupe-feu
  - Coffres-forts
  - Coffrets électriques et cabines haute-tension
  - Chaudières ou autres appareils de chauffage d'avant 1998
  - Joints de brides ou de conduites en fonte
  - Cages, portes palières et patins de frein d'ascenseur

- Certaines coupoles
- Vides ventilés
- Les conduites enterrées
- Les fondations
- Certains roofing ou joints d'étanchéité
- Cordelette amiante dans les fourreaux ou carcans de conduites de chauffage
- Certains carrelages de type Granito
- Fourreaux dans les maçonneries
- Tout matériau n'étant pas accessible dans des conditions normales d'utilisation ou non accessible sans dégradation (dessus des faux-plafond, sous les revêtements de sol, derrière des plaques non amiantées, à l'intérieur des cloisons ou chambranles, …

4 Examen préalable.

Enumération des documents pertinents concernant les antécédents du bâtiment / de l'ouvrage et le résultat de leur évaluation :

- plans ou schémas disponibles :
  - Année de construction : /
  - Plans de construction transmis par le client : OUI - plans entièrement reçus
  - Plans des installations de processus transmis par le client : NON
  - Matériaux utilisés : Construction traditionnelle
- information disponible sur les transformations et travaux réalisés : matériaux utilisés, moment où ces travaux ont été réalisés.

5 Méthodes d'examen et de prise d'échantillons.

5.1 Sur site :

L'inspection est réalisée conformément au code du bien-être au travail Titre VI, Livre III. Celle-ci se déroule de la manière suivante :

- Nous entrons dans chaque local accessible ;
- Chaque local visité est inspecté minutieusement. Il n'y a pas de généralisation sur base d'une inspection de quelques locaux identiques ;
- Inspection minutieuse des sols, murs, plafonds, faux-plafond, trémies techniques, façades, isolants divers, gaines, roofing, joints, cordelettes, flocages, poutres, mobilier, … afin de vérifier la présence d'amiante ;
- Les matériaux connus comme contenant de l'amiante (surtout s'ils sont en bon état), ne sont pas échantillonnés conformément au code du bien-être au travail, sauf demande spécifique ;

- Les matériaux connus comme ne contenant pas d'amiante ne sont pas analysés, sauf demande spécifique. Cependant, certains matériaux fibreux non amiantés qui pourraient être pris pour de l'amiante sont répertoriés dans le rapport afin de montrer qu'ils ont bien été inspectés ;
- Lors de l'inspection, s'il y a le moindre doute sur la composition d'un matériau, un échantillonnage est réalisé ;
- En cas d'inspection destructive, nous pouvons casser certains matériaux avec des outils à main afin de vérifier s'il n'y a pas de l'amiante caché. Si certains endroits n'ont pu être sondés (pour des raisons de sécurité, parce que nous ne pouvions pas détériorer, etc…) cela est indiqué dans le rapport.

Voici comment nous procédons lors d'une prise d'échantillon :

- Nous prélevons un échantillon de matière d'un matériau suspect de maximum 1 à 2 cm^3 ;
- Nous prélevons au moyen d'un outillage léger (pinces à épiler, cutter, tournevis, …) afin de ne pas créer une pollution à l'amiante ;
- Pour sa protection lors du prélèvement, l'opérateur est muni d'EPI spécifiques (masque de type P3, …).
- Si la situation l'exige, pour la sécurité de tous, le technicien utilisera un spray fixateur et/ou un aspirateur portable à filtre absolu (sur batterie).
- Les matériaux difficilement accessibles peuvent être examinés à l'aide d'endoscope ou d'un miroir d'angle.
- Pour ne pas occasionner de contamination croisée, l'opérateur nettoie son matériel entre chaque prélèvement à l'aide de lingettes spéciales ou d'eau.
- Après l'échantillonnage d'un matériau friable ou si le matériau le nécessite, l'opérateur referme l'endroit de prélèvement avec du tape.

Parfois, il arrive qu'un échantillonnage d'un matériau suspect ne soit pas possible (pour des raisons de sécurité, pour ne pas créer une infiltration d'eau, … par exemple). Ceci est renseigné dans le rapport. En cas de doute, par mesure de précaution, toujours considérer ces matériaux comme contenant de l'amiante.

Les matériaux amiantés, échantillonnés ou non, sont photographiés et repérés sur plans si celui-ci est fourni avant l'inspection.

5.2 Outils dont dispose l'enquêteur

Echelle, plusieurs pinces, marteaux, burins, pied de biche, cutter, lampes torche, télémètre, appareil photo, endoscope, miroir d'angle, aspirateur à filtre absolu, ….

5.3 Marquage et repérage :

Le marquage et repérage est pratiqué de la manière suivante :

Ex : A1 – 001

A1 – 002

A2 – 001

: Pour application, le chiffre qui suit est le numéro de l'application. (001, 002, …) est le numéro de l'échantillon de l'application inspectée.

Dans l'exemple ci-dessus, A1-001 est le premier échantillon de l'application 1 ; A1-002, est le deuxième échantillon de l'application 1 ; A2 – 001 est le premier échantillon de l'application 2.

Les numéros des applications sont donnés par ordre de découverte dans le sens de la visite.

5.4 Nombre d'échantillons à prélever

La quantité d'échantillons à prélever pour établir un inventaire amiante de qualité dépend de plusieurs facteurs :

- Période de construction ;
- Taille du bâtiment ;
- Inventaire visuel ou destructif ;
- Uniformité ou pas dans la construction ;
- ….

Les matériaux les plus couramment rencontrés nécessitant un prélèvement sont :

- Les calorifuges en plâtre ;
- Le plafonnage ;
- Les mastics ;
- Les anciens vinyles et dalles vinyliques (colle comprise) ;
- Les roofing, joints d'étanchéité et de dilatation ;
- ….

L'expert prélève uniquement des matériaux qui semblent suspects.

Sauf demande spécifique, il ne prélèvera pas de matériaux connus comme contenant de l'amiante ou connus comme n'en contenant pas.

Par exemple :

- Si les mastics de vitrage sont en silicone, les cloisons en Gyproc ou si les vinyles sont récents, il n'y aura pas de prélèvement.

- De vieux ondulés ou des conduits en amiante ciment ne seront pas échantillonnés.

Cependant, Il existe un matériau qui est parfois hétérogène : il s'agit du plâtre amianté utilisé en isolation de conduite de chauffage ou en plafonnage.

Pour le plâtre, il est donc nécessaire de prélever plusieurs échantillons en fonction des quantités de matériau présent.

- En ce qui concerne les calorifuges, voici ce qui est conseillé (et qui est d'ailleurs imposé en Région de Bruxelles Capitale) :

Quantité de calorifuge (longueur)	Nombre d'échantillon(s) à prélever
<20 m	1
20-50 m	2
>50 m	1 par 50 m

Deux cas de figure :

- Lors d'un inventaire amiante visuel, nous tenterons de prélever quelques échantillons de plafonnage à des endroits où il y a déjà des dégradations. Dans le cas où les murs sont en bon état, il n'y aura pas de prélèvement réalisé. En cas de travaux, il faudra compléter cet inventaire par des sondages destructifs.
- Lors d'un inventaire destructif, nous devrons sonder les plafonnages. Le nombre d'échantillons dépend de la taille et du type de bâtiment :

    - Pour les bâtiments professionnels ou d'une certaine importance :

Le nombre d'échantillons à prévoir dépend de la configuration des lieux mais ceci donne un aperçu de la quantité moyenne d'échantillon de plafonnage :

- Deux échantillons pris au niveau des murs, et ce par niveau.
- Un échantillon pris au niveau du plafond, et ce par niveau.
- + deux échantillons dans la cage d'escalier

Si un site est constitué de plusieurs bâtiments différents, il faudra répéter ces prélèvements dans chaque bâtiment

    - Pour les maisons unifamiliales :

Un échantillon par niveau est nécessaire.

Si une maison a une annexe construite avant 2001, à une période différente de l'habitation, il faudra répéter ces prélèvements dans l'annexe également.

5.5 Analyse en laboratoire

Analyse des matériaux par microscopie optique à lumière polarisante selon HSG248 par notre laboratoire agréé et accrédité Belac sous le n° de certificat 773-TEST.

6 Résultats.

6.1 Fiches des matériaux suspects avec photos

A1-001		
Type de matériau : Plafonnage	**Application :** mural	
		
Détermination exacte de la localisation	Niveau +4 : cuisine	
Nombre et endroits de prélèvements dans le matériau suspect	1 échantillonnage	
Quantité approximative du matériau suspect concerné par la présente fiche	/	
Mode de fixation	Enduit	
Etat de dégradation, dommages éventuels et leur étendue	Légèrement dégradé	
Traitements/travaux susceptibles de donner lieu à une exposition (p. ex. réparation)	/	/
Remarques complémentaires	Le plafonnage a été prélevé de manière aléatoire, à des endroits dégradés avant notre inspection. En cas de travaux, un inventaire destructif avec éventuellement prélèvements supplémentaires de plafonnage est obligatoire.	
Conclusion		
Absence d'amiante		

A2-0		
Type de matériau : Pierre naturelle	**Application :** tablette de fenêtre	
		
Détermination exacte de la localisation	L'ensemble des fenêtre	
Nombre et endroits de prélèvements dans le matériau suspect	/	
Quantité approximative du matériau suspect concerné par la présente fiche	/	
Mode de fixation	Maçonné	
Etat de dégradation, dommages éventuels et leur étendue	Bon état général	
Traitements/travaux susceptibles de donner lieu à une exposition (p. ex. réparation)	/	/
Remarques complémentaires	/	
Conclusion		
Absence d'amiante		

A3-0		
Type de matériau : Parquet / carrelage	**Application :** revêtement de sol	
		
Détermination exacte de la localisation	L'ensemble des sols	
Nombre et endroits de prélèvements dans le matériau suspect	/	
Quantité approximative du matériau suspect concerné par la présente fiche	/	
Mode de fixation	Collé	
Etat de dégradation, dommages éventuels et leur étendue	Bon état général	
Traitements/travaux susceptibles de donner lieu à une exposition (p. ex. réparation)	/	/
Remarques complémentaires	/	
Conclusion		
Absence d'amiante		

A4-0		
Type de matériau : amiante ciment	**Application :** Seuil de fenêtre	
		
Détermination exacte de la localisation	Façade arrière	
Nombre et endroits de prélèvements dans le matériau suspect	/	
Quantité approximative du matériau suspect concerné par la présente fiche	3 pièces	
Mode de fixation	Maçonné	
Etat de dégradation, dommages éventuels et leur étendue	Bon état général	
Traitements/travaux susceptibles de donner lieu à une exposition (p. ex. réparation)	Travaux	/
Remarques complémentaires	/	
Conclusion		
Présence d'amiante		

6.2 Tableau récapitulatif des applications amiantées

Localisation				Application dans laquelle l'amiante est intégré	Quantité estimée de matériau contenant de l'amiante	Evaluation de l'état du matériau	Traitements/travaux susceptibles de donner lieu à une exposition	N° Application	*Photo (Cette colonne est un ajout par rapport au modèle du SPF)*
Bâtiment	Etage	Local / Endroit	Plan						
Rue de Romsée 37-0008, 4620 Fléron	/	Façade arrière	1	Seuils de fenêtre en amiante ciment	3 pièces	Bon état général	Travaux	A4-0	

7 Annexes.

7.1 Documents pour l'examen préliminaire.

//

7.2Plans et schémas.

CBC-R26/350 – Plan n°1 en annexe à la fin de ce document.

7.3 Rapport(s) d'analyse(s).

CBConseil

Fondation Roi Baudoin
Rue Brederode, 21
BE-1000 BRUXELLES

Rapport d'analyse amiante dans les matériaux

Ce rapport est CONFIDENTIEL

Rapport d'analyse n°:	CBC-R26/350.A1	Echantillon(s) reçu(s) le :	04-03-26
Nombre d'échantillons (i):	1	Date(s) d'analyse :	19-03-26
Echantillonnage par(i) :	CBCONSEIL, F. Longueville	Référence de stockage :	2026-4
Date d'échantillonnage (i) :	02-03-26	Date du rapport :	19-03-26
Adresse d'échantillonnage (i) :	rue de Romsée 37-0008, 4620 Fléron		
Référence dossier client (i):	/		

Analyses par microscopie optique à lumière polarisée selon la méthode Méthode HSG 248 adaptée.

Légende:

Si la ligne est en rouge : présence d'amiante. Le résultat indique la variété d'amiante.

Si la ligne est en vert : absence d'amiante. Le résultat indique "Négatif".

Résultats obtenus en tant que Laboratoire agréé par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

Ref Echantillon	Description (i)	Résultats d'analyse	Remarque
001	A1-001 - Plafonnage	Négatif	/

Fin des résultats d'analyse en tant que Laboratoire agréé par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.
CBConseil est accrédité par BELAC sous le n° de certificat 773-TEST.

ISO 17025 BELAC 773-TEST

Remarques /

Analyste
M. Gary

Approuvé par :
G. Bayeul
Directeur du Laboratoire

Ces résultats d'analyses ne concernent que les échantillons reçus au laboratoire. Les informations internes ou externes transmises au laboratoire sont marquées d'un (i).
Le laboratoire n'est pas tenu de vérifier les informations externes qui nous ont été transmises.
Les déclarations, autres que les résultats d'analyse (comme les déclarations de conformité, opinions et interprétations, ...), ne font pas l'objet du domaine d'application de l'agrément.

Limite de détection de la méthode :

Une très faible concentration d'amiante dans un matériau (sous forme de traces d'amiante), peut engendrer dans certains cas un résultat d'analyse négatif en microscopie optique.

Document de Référence : CBC-ASB-A-17 - modifié le 15/12/2025 - Procédure d'analyse interne REF-CBC-AASB-20.

CBConseil SRL en Wallonie – Siège social - Bureau d'étude – Laboratoire : Rue du Château 28 – 6150 ANDERLUES – T : 064 22 31 63
CBConseil SRL en Wallonie – Rue Joba 9 – 4053 Embourg (CHAUDFONTAINE) – T : 04 290 50 59
CBConseil SRL à Bruxelles - Square de Meeûs 38-40 – 1000 BRUXELLES – T : 02 401 87 39

8 Conseils pour la gestion du risque amiante et obligations de l'employeur

Ceci est un ajout par rapport au modèle imposé par le SPF.

Nous ajoutons cette annexe au modèle d'inventaire légal afin **d'aider les professionnels et les particuliers** à gérer au mieux le risque amiante et pour que les employeurs puissent se conformer à la législation en vigueur.

8.1Que faire avec cet inventaire amiante ?

8.1.1 Professionnels et employeurs :

8.1.1.1 Dans le cas d'une occupation normale des locaux :

Vous devez :

- Emettre un avis sur l'inventaire amiante.
- Etablir une analyse de risque pour les matériaux amiantés présents.
- Etablir un plan de gestion amiante.

L'employeur est responsable de l'analyse des risques et du plan de gestion (plan d'action).

Tout d'abord, voici l'extrait du *Code du bien-être au travail Titre VI, Livre III* :

Chapitre III.- Programme de gestion

Art. VI.3-11.- § 1er. L'employeur qui, sur base de l'inventaire, a constaté la présence d'amiante dans son entreprise, établit un programme de gestion.

Ce programme vise à maintenir l'exposition à l'amiante des travailleurs appartenant ou non au personnel de l'entreprise au niveau le plus bas possible.

Ce programme est régulièrement mis à jour.

§ 2. Le programme de gestion comporte:

1° une évaluation régulière, au moins annuelle, de l'état de l'amiante et des matériaux contenant de l'amiante par une inspection visuelle;

2° les mesures de prévention à mettre en œuvre;

3° les mesures qui sont prises avec une planification de travail concordante lorsque l'amiante et les matériaux contenant de l'amiante sont en mauvais état ou sont situés dans des endroits où ils sont susceptibles d'être heurtés ou détériorés.

La priorité est donnée à l'enlèvement de matériaux contenant de l'amiante. D'autres mesures, qui peuvent consister à fixer, encapsuler, entretenir ou réparer le matériau contenant de l'amiante, sont temporairement autorisées, si l'analyse des risques visée à l'article VI.3-15 démontre qu'elles offrent une meilleure protection en attente d'enlèvement et si l'application de ces mesures ne rend pas difficile l'enlèvement ultérieur.

> **Art. VI.3-12**.- Après avis du conseiller en prévention sécurité du travail et du conseiller en prévention-médecin du travail, le programme de gestion est adapté à l'évolution de la situation et soumis pour avis au Comité.

Vous trouverez ci-après des **conseils généraux** pour gérer vos matériaux amiantés.

Besoin d'un accompagnement personnalisé ? Nous pouvons vous assister dans cette tâche qui peut être énergivore et complexe pour une personne avec peu d'expérience en matière d'amiante.
Dans ce cas nous contacter pour une offre adaptée à vos besoins.

8.1.1.2 En cas de travaux :

- Vous devez communiquer, du moins les parties pertinentes de l'inventaire, à toute personne réalisant des travaux dans des zones pour lesquelles de l'amiante est présent.

- Si l'inventaire est de type visuel, il faut compléter cet inventaire par des sondages destructifs. Ces sondages peuvent être limités uniquement à la zone concernée.

8.1.2 Particuliers :

8.1.2.1 Dans le cas d'une occupation normale des locaux :

Vous trouverez ci-après des **conseils généraux** pour gérer vos matériaux amiantés.
Ces conseils devraient suffire pour gérer en bon père de famille vos matériaux amiantés en croisant les informations reprises dans l'inventaire amiante avec les conseils prodigués plus bas.
Si toutefois vous éprouvez des difficultés pour gérer vos matériaux amiantés, nous pouvons vous accompagner de manière personnalisée. Dans ce cas nous contacter pour une offre adaptée à vos besoins.

8.1.2.2 En cas de travaux :

- Vous devez communiquer, du moins les parties pertinentes de l'inventaire, à toute personne réalisant des travaux dans des zones pour lesquelles de l'amiante est présent.

- Si l'inventaire est de type visuel, il faut compléter cet inventaire par des sondages destructifs. Ces sondages peuvent être limités uniquement à la zone concernée.

8.2 Conseils généraux :

8.2.1 PRINCIPE DE BASE

- L'amiante en bon état ne doit pas forcément être retiré.
- Le risque = émission de fibres, pas la simple présence de matériau amianté.
- Toute gestion repose sur : identifier → évaluer → maintenir → surveiller → informer.

8.2.2 Il y a deux grandes catégories de matériaux amiantés :

- Amiante lié (non friable).
- Amiante friable.

8.2.2.1 Définition d'un matériau en amiante lié (non friable):

Cette catégorie représente la majorité des applications amiantées.

Un matériau en amiante lié est un matériau dans lequel les fibres d'amiante sont fortement intégrées dans une matrice solide (ciment, résine, bitume, dalle vinyle…), de sorte que le matériau ne peut pas être émietté, pulvérisé ou réduit en poudre par simple pression manuelle, à l'état sec.

Le potentiel d'émission de fibres est très faible tant que le matériau reste intact.

Caractéristiques physiques typiques :

- Structure rigide, dure ou semi-rigide
- Bonne cohésion mécanique
- Résiste à la pression des doigts
- Fibres invisibles et non accessibles en surface

Quelques exemples des matériaux en amiante lié les plus courant :

- Fibrociment (plaques, ardoises) : en toiture, en bardage, aux murs, etc..
- Conduits en fibrociment
- Dalles de sol vinyle
- Colles bitumineuses
- Mastics et joints et colmatages contenant de l'amiante dont l'agent de liaison se compose de ciment, de bitumes, de matières synthétiques ou de colles qui ne sont pas endommagés ou qui sont en bon état

Comportement en cas de dégradation :

Un matériau en amiante lié n'émet pas de fibres à l'état intact sans manipulation.

Il peut cependant devenir émissif en cas de :

- Fissure
- Cassure
- Usure mécanique
- Travaux

8.2.2.2 Définition d'un matériau en amiante friable :

Il s'agit de tous autres matériaux qui ne sont pas repris ci-dessus en 8.2.2.1.

Un matériau en amiante friable est un matériau qui peut être émietté, pulvérisé ou réduit en poudre par simple pression manuelle, à l'état sec, libérant facilement des fibres d'amiante dans l'air.

C'est la catégorie la plus dangereuse en termes de risque d'exposition.

Caractéristiques physiques typiques.

Un matériau amianté friable présente généralement :

Texture molle, poudreuse, floconneuse ou fibreuse, faible cohésion mécanique, peut se détacher spontanément, sensible aux vibrations, aux courants d'air et aux chocs légers ou encore ne résiste pas au frottement manuel.

Quelques exemples des matériaux friables les plus courant :

- Calorifuge en plâtre
- Flocage
- Plaque de « Pical »
- Plafonnage
- Vinyles souples
- Cordelettes
- …..

8.2.3 Ce qui est toujours interdit sur des matériaux amiantés :

- Utiliser des outils à grande vitesse (perceuses, ponceuses, meuleuses, …)
- Découper
- Nettoyer à haute pression
- Sabler
- Balayer ou aspirer des débris
- ….

8.2.4 À prendre également en compte pour l'analyse de risque :

- Accessibilité du matériau
- Présence de courants d'air ou de vibrations
- Le risque de détérioration accidentelle
- L'occupation du local
- Définir les personnes directement concernées
- ….

8.2.5 Voici différents cas de figure :

CAS 1 – Matériau amianté en BON ÉTAT, NON FRIABLE.

CAS 2 – Matériau NON FRIABLE mais DÉGRADÉ.

CAS 3 – Matériau FRIABLE en BON ÉTAT.

CAS 4 – Matériau FRIABLE DÉGRADÉ.

8.2.5.1 CAS 1 – Matériau amianté en BON ÉTAT, NON FRIABLE :

(Fibrociment, ardoises, plaques ondulées, conduites, dalles vinyle, etc…)

Conseils :

- Laisser en place si aucun projet de travaux
- Mettre à jour l'inventaire avec photos et localisation précise périodique **(minimum 1x/an obligatoire).**

8.2.5.2 CAS 2 – Matériau NON FRIABLE mais DÉGRADÉ

Conseils

- Évaluer si la dégradation est active ou stable
- Prendre des mesures en corrélation avec l'analyse de risque :
  - Encapsulation (peinture fixante, résine)
  - Protection mécanique (coffrage, carter)
  - Prévoir un enlèvement du matériau en fonction
  - Limiter l'accès à la zone
- Mettre à jour l'inventaire avec photos et localisation précise périodique **(minimum 1x/an obligatoire).**

Pour l'encapsulation, point important du **code du bien-être au travail** :

« La priorité est donnée à l'enlèvement de matériaux contenant de l'amiante. D'autres mesures, qui peuvent consister à fixer, encapsuler, entretenir ou réparer le matériau contenant de l'amiante, sont temporairement autorisées, si l'analyse des risques visée à l'article VI.3-15 démontre qu'elles offrent une meilleure protection en attente d'enlèvement et si l'application de ces mesures ne rend pas difficile l'enlèvement ultérieur. »

8.2.5.3 CAS 3 – Matériau FRIABLE en BON ÉTAT

Conseils

- Évaluer l'exposition réelle (circulation d'air, vibrations)
- Évaluer si des dégradations pourraient apparaître
- Prendre des mesures en corrélation avec l'analyse de risque :
    - encapsulation (peinture fixante, résine)
    - protection mécanique (coffrage, carter)
    - Prévoir un enlèvement du matériau en fonction
    - Limiter l'accès à la zone
    - Mesures d'air

- Mettre à jour l'inventaire avec photos et localisation précise périodique **(minimum 1x/an obligatoire).**

Pour l'encapsulation, point important du **code du bien-être au travail** :

« La priorité est donnée à l'enlèvement de matériaux contenant de l'amiante. D'autres mesures, qui peuvent consister à fixer, encapsuler, entretenir ou réparer le matériau contenant de l'amiante, sont temporairement autorisées, si l'analyse des risques visée à l'article VI.3-15 démontre qu'elles offrent une meilleure protection en attente d'enlèvement et si l'application de ces mesures ne rend pas difficile l'enlèvement ultérieur. »

8.2.5.4 CAS 4 – Matériau FRIABLE DÉGRADÉ

Il s'agit de la situation avec le risque le plus élevé.

Conseils

- Prendre des **mesures immédiates**
    - Arrêt de toute activité dans la zone.
    - Isolement et balisage.
    - Intervention par entreprise agréée.

8.3 En cas d'enlèvement d'amiante :

Contacter des entreprises :

- Agréées si l'enlèvement d'amiante doit être réalisé en zone confinée.
- Référencées sur le site du SPF Emploi Travail et Concertation sociale s'il s'agit uniquement d'un traitement simple.

Cas où le traitement simple peut être appliqué (extrait du Code du Bien-être au Travail, Titre VI, Livre III) :

La technique des traitements simples visée à l'article VI.3-54

A. La technique des traitements simples n'est appliquée que pour les travaux d'enlèvement:

1° d'amiante non friable qui n'est pas endommagé ou lorsqu'il n'y a pas de fibres libres visibles et lorsque le retrait ne provoque aucune modification de la situation;

2° d'amiante non friable qui est endommagé ou lorsqu'il y a des fibres libres visibles et qui est utilisé dans une application externe sans la présence de tiers, pour autant que le retrait ne provoque aucun changement dans la situation;

3° de colmatages ou joints contenant de l'amiante;

4° de cordes et de matériaux tissés contenant de l'amiante;

5° des garnitures de frein et des matériaux analogues contenant de l'amiante;

6° des tôles contenant de l'amiante friable, de carton d'amiante, à condition que l'amiante soit fixé, et peut être facilement démonté, retiré et emballé sans casser ou endommager les matériaux contenant de l'amiante;

7° la contamination par l'amiante d'un local, d'un espace, d'un bâtiment ou d'une installation technique pour laquelle il n'y a pas de restes d'amiante visibles, à condition que ce local, cet espace, ce bâtiment ou cette installation technique soient nettoyés avec des aspirateurs munis d'un filtre absolu et au moyen de tissus humides.

Besoin d'un accompagnement personnalisé ? Nous pouvons vous assister dans cette tâche qui peut être énergivore et complexe pour une personne avec peu d'expérience en matière d'amiante.
Dans ce cas nous contacter pour une offre adaptée à vos besoins. (Service exclusivement réservé aux professionnels).

Plan(s) en annexe

CBConseil
Inventaires Amiante

CBC-R26/350 - Plan 1

